



General Report on the Activities of the European Union

EUROPA > European Commission > Secretariat-General > General Report
General Report 2005 - [Chapter III](#) - [Solidarity](#) - Section 3

Section 3

Promoting common values

Protecting fundamental rights and combating discrimination

Background

Article 6 of the Treaty on European Union states: 'The Union is founded on the principles of liberty, democracy, respect for human rights and fundamental freedoms, and the rule of law, principles which are common to the Member States.'

The Treaty of Amsterdam was a major step forward in reinforcing European cooperation on justice and home affairs and conferred jurisdiction on the Court of Justice to enforce respect for fundamental rights by all the Community institutions. In June 1999 the Cologne European Council stressed the need 'to establish a charter of fundamental rights in order to make their overriding importance and relevance more visible to the Union's citizens' and proposed establishing an agency for human rights and democracy.

The Charter of Fundamental Rights of the European Union was drafted by a convention consisting of representatives of the Heads of State or Government, the national parliaments, the Commission and the European Parliament and was formally adopted at the Nice European Council in December 2000. It is not legally enforceable for Europe's citizens, but it has serious political implications, due primarily to the fact that it expresses a political consensus reached at the highest level and formulated democratically on what must now be regarded as the catalogue of fundamental rights secured by the Community legal order. Moreover, it encapsulates the common values with which all the citizens of Europe can identify. Its political impact also flows from the commitment given by the Commission and Parliament to respect the rights set forth in it in all their policies and activities.

Instruments for protecting fundamental rights

The protection of fundamental rights in the European Union is currently based primarily on the Charter of Fundamental Rights proclaimed by the Union at the highest level in December 2000. This pillar should become all the stronger with the setting up shortly of a fundamental rights agency for the European Union.

The communication adopted by the Commission on 27 April on compliance with the Charter of Fundamental Rights in its legislative proposals ([1](#)) suggests going further than current practice in securing fundamental rights by working towards a threefold objective: allowing its own departments to check systematically and thoroughly that all the fundamental rights concerned have been respected in all draft proposals; enabling all its Members, in particular the group of Commissioners responsible for fundamental rights, anti-discrimination and equal opportunities, to monitor the results of the scrutiny and to promote a 'fundamental rights culture'; and enhancing the visibility, for the other institutions and for the general public, of the results of this process, thereby also ensuring

compliance with fundamental rights in the activities of the two branches of the legislature.

On 30 June, following extensive public consultations that began in October 2004 (2), the Commission proposed that the remit of the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia established in 1997 be extended and that it be converted into a fully-fledged Agency for Fundamental Rights (3). This independent Agency would have the task of providing the Community institutions and bodies and the Member States with assistance and expertise relating to fundamental rights when implementing Community law, enabling them to fully respect fundamental rights when they take measures or formulate courses of action within their respective spheres of competence.

The European Parliament is strongly committed to fundamental rights and is a staunch advocate of making this plan a reality. It shares the view of the Committee of the Regions that the Agency would be a major component of the 'network of networks' composed of the existing European and national institutions dealing with human rights issues. Parliament also emphasises the need for an institutionalised link between the future Agency and the Council of Europe.

In the context of financial tools, on 6 April the Commission proposed establishing a specific programme on fundamental rights and citizenship for the period 2007–13 as part of the general programme on fundamental rights and justice (4). In the field of fundamental rights and citizenship, the goal is to create a genuine fundamental rights culture among all the peoples of Europe and, to this end, the Commission calls for a significant effort to be made to disseminate information on fundamental rights and step up action, legislative action in particular, to promote the application of certain rights.

Annual report on human rights

On 3 October the Council adopted the seventh annual report on human rights in the European Union, covering the period 1 July 2004 to 30 June 2005 (5). Reaffirming that the Union is based on the principles of liberty, democracy, and respect for human rights and fundamental freedoms, the Council stresses that the Union has a greater impact within the multilateral system when it speaks with a single voice; and, on the 10th anniversary of the massacre at Srebrenica in the Balkans, it must press on with the slow, laborious and persistent process of cooperation, persuasion, inducement and, in the last resort, sanctions. The report devotes a chapter to the human rights situation in the Union, covering issues including the rights of children and women, racism, xenophobia and anti-Semitism, trafficking in human beings, and asylum and immigration.

European Group on Ethics

The second term of the European Group on Ethics in Science and New Technologies, which publishes opinions on topical ethical issues, expired in 2005. The Commission decided to renew the group's mandate (6) and also to expand its membership (7). These decisions illustrate the Commission's desire to match its activities more closely to the concerns of the general public. This year the group produced a substantial report on the ethical aspects of information and communication technology (ICT) implants in the human body (Opinion No 20). The new group began its work by looking into the ethical aspects of nanomedicine.

(1) COM(2005) 172.

(2) COM(2004) 693.

(3) COM(2005) 280.

(4) COM(2005) 122.

(5) Council: Doc. 12416/05.

(6) Decision 2005/383/EC (OJ L 127, 20.5.2005).

(7) Decision 2005/754/EC (OJ L 284, 27.10.2005).



Rapport général sur l'activité de l'Union européenne

EUROPA > Commission européenne > Secrétariat général > Rapport général

Rapport général 2005 - [Chapitre III](#) - Solidarité - Section 3

Section 3

Promotion des valeurs communes

Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination

Contexte

L'article 6 du traité sur l'Union européenne dispose ceci: «L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres.»

Alors que le traité d'Amsterdam a marqué un pas important dans le renforcement de la coopération européenne en matière de justice et d'affaires intérieures et a donné à la Cour de justice le pouvoir de garantir le respect des droits fondamentaux par toutes les institutions européennes, le Conseil européen de Cologne, en juin 1999, soulignait déjà la nécessité de «réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union européenne dans une charte de manière à leur donner une plus grande visibilité» et suggérait de créer une agence pour les droits de l'homme et la démocratie.

La charte des droits fondamentaux a été élaborée par une convention composée de représentants des chefs d'État ou de gouvernement, des parlements nationaux, de la Commission et du Parlement européen. Elle a été formellement adoptée au sommet de Nice de décembre 2000. Si elle n'est pas juridiquement opposable aux citoyens européens, elle n'en a pas moins un impact politique puissant, dû notamment au fait qu'elle constitue l'expression, au plus haut niveau, d'un consensus politique élaboré démocratiquement sur ce qui doit aujourd'hui être considéré comme le catalogue des droits fondamentaux, garantis par l'ordre juridique communautaire. De plus, elle résume les valeurs européennes communes auxquelles tous les citoyens européens peuvent s'identifier. L'impact politique tient aussi à l'engagement pris par la Commission et le Parlement de respecter les droits qui y sont énoncés dans toutes leurs politiques et activités.

Outils de protection des droits fondamentaux

La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne repose essentiellement, à l'heure actuelle, sur la charte des droits fondamentaux, proclamée par les dirigeants de l'Union en décembre 2000. Ce pilier devrait être renforcé par la création prochaine d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans une communication du 27 avril ([1](#)) sur le respect de la charte des droits fondamentaux dans ses propositions législatives, la Commission propose d'aller au-delà de la pratique actuelle en matière de mise en œuvre efficace des droits fondamentaux, à travers la poursuite d'un triple objectif: permettre à ses propres services d'effectuer une vérification systématique et rigoureuse du respect de tous les droits fondamentaux concernés lors de l'élaboration de toute proposition législative; permettre à tous ses membres, particulièrement au groupe des commissaires «Droits fondamentaux, lutte contre les discriminations et égalité des chances», de suivre les résultats de cette

vérification et de promouvoir une «*culture des droits fondamentaux*»; rendre plus visibles pour les autres institutions et pour le public les résultats du contrôle des droits fondamentaux qu'elle aura effectué, ce qui lui permettra également de veiller au respect des droits fondamentaux dans les travaux des deux branches du pouvoir législatif.

À l'issue d'une large consultation publique lancée en octobre 2004 (2), la Commission a proposé, le 30 juin, d'étendre le mandat de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, créé en 1997, en le transformant en une véritable *Agence des droits fondamentaux* (3). La mission de cet organisme d'expertise indépendant consisterait à fournir aux institutions et organes communautaires ainsi qu'aux États membres de l'Union européenne, dans le cadre de la mise en œuvre du droit communautaire, une assistance ainsi que des compétences en matière de droits fondamentaux, de façon à les aider à respecter pleinement ces derniers lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétences respectifs.

Pour sa part, le Parlement européen, très attaché à la problématique des droits fondamentaux, plaide largement pour la concrétisation d'un tel projet. En effet, il partage avec le Comité des régions une optique selon laquelle l'Agence représenterait un axe majeur du «réseau des réseaux» constitué par les institutions européennes et nationales existantes en matière de droits de l'homme. Le Parlement européen insiste également sur la nécessité d'un lien institutionnalisé entre la future agence et le Conseil de l'Europe.

Dans le contexte des outils financiers, la Commission a proposé, le 6 avril, d'établir pour 2007-2013 le programme spécifique «*Droits fondamentaux et citoyenneté*» dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*» (4). Dans le domaine des droits fondamentaux et de la citoyenneté, l'objectif ultime de ce programme-cadre est de faire émerger une véritable culture des droits fondamentaux parmi tous les peuples d'Europe. La Commission invite ainsi à consentir un effort important de diffusion de l'information sur les droits fondamentaux et à intensifier les actions, notamment sur le plan législatif, en vue de l'application de certains droits.

Rapport annuel sur les droits de l'homme

Le 3 octobre (5), le Conseil a adopté le septième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Réaffirmant que l'Union est fondée sur des principes de démocratie, de liberté et de respect des droits fondamentaux, il souligne l'impact renforcé de l'Union dans le système multilatéral lorsqu'elle parle d'une seule voix. Il estime également qu'en cette année du dixième anniversaire du massacre de Srebrenica, dans les Balkans, l'Union doit, plus que jamais, œuvrer pour un processus patient et permanent de coopération, de persuasion, d'incitation et, en dernier ressort, de sanctions. Le rapport comporte un chapitre sur la situation des droits de l'homme dans l'Union, dans lequel sont traités des thèmes tels que le droit des enfants et des femmes, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, le trafic d'êtres humains ainsi que l'asile et l'immigration.

Groupe européen d'éthique

En 2005, le deuxième mandat du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE), qui publie des avis sur des questions éthiques d'actualité, est arrivé à son terme. La Commission a non seulement décidé de renouveler le mandat du Groupe (6), mais également d'accroître le nombre de ses membres (7). Ces décisions illustrent le souhait de la Commission de rapprocher ses activités des préoccupations du citoyen. Cette année, le Groupe a produit un rapport substantiel sur les aspects éthiques des implants TIC (technologies de l'information et de la communication) dans le corps humain (avis n° 20). Le nouveau Groupe a entamé ses travaux en les consacrant aux aspects éthiques de la nanomédecine.